

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-064

OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE CONGÉ MENSTRUEL

Selon un rapport parlementaire du Sénat en date du 18 avril 2023, une femme sur deux dit être exposée à des règles douloureuses et près de 20 % des femmes déclarent souffrir de règles très douloureuses voire invalidantes (endométriose, fibrome, règles hémorragiques...).

La Ville de Saint-Herblain compte près de 70 % de femmes parmi ses effectifs permanents et le travail entre la collectivité et les organisations syndicales pour l'égalité femmes/ hommes est une conviction partagée et ancrée dans le dialogue social.

Parce que chaque femme est différente, cet engagement, pour les femmes souffrant de règles incapacitantes, ne peut se résumer à la mise en place d'un congé menstruel à raison de deux jours par mois.

En effet, cette problématique doit faire l'objet d'une réflexion plus large et conduire la collectivité à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global des agentes souffrant de pathologies liées aux règles.

A l'échelle de la collectivité, dans le cadre des instances existantes du dialogue social, un plan d'actions sera élaboré pour faire évoluer les conditions de travail des femmes dans la collectivité et, en concertation avec la médecin du travail et le Centre de gestion, des propositions seront travaillées pour mettre en place une expérimentation de protocole individualisé.

Pour autant, l'application de réponses appropriées dans les collectivités territoriales ne sera réalisable et efficace que si elle s'ancre sur un socle juridique solide, qui n'existe pas à l'heure actuelle. A défaut, les collectivités s'exposeraient à des risques contentieux et les dispositions prises pourraient s'avérer discriminantes pour les femmes. Ce congé menstruel doit devenir un nouveau droit et ne pas être pensé comme un obstacle à l'emploi des femmes ni à leur évolution de carrière.

C'est pourquoi, les élus herblinoises et herblinois, ont interpellés le gouvernement et les parlementaires pour que soit adoptée très rapidement une loi posant un cadre juridique clair et stable qui permettra aux collectivités territoriales de mettre en place des autorisations spéciales d'absence et des dispositifs d'accompagnement individualisés pour les femmes exposées aux règles douloureuses ou à des maladies gynécologiques.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-065

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) – RESTITUTION DE L'ÉVALUATION "ACCUEIL DES PUBLICS" ET SUJET DE LA PROCHAINE ÉVALUATION

Le Conseil Municipal :

- a pris acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations sur l'évaluation de l'accueil des publics ;
- a validé la nature en ville comme sujet de l'évaluation confiée à l'OCP pour l'année 2024-2025 ;
- a approuvé la composition des collèges élus de l'instance pour la prochaine évaluation ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord !»)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-066**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-067**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire, la décision modificative et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) de l'exercice considéré.

Nombre de votants : **42**

Pour : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-068**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif 2023, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Réserves** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 8 382 549.18 €
- **Report à nouveau pour** : 19 597 551.95 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-069**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024**

Les montants inscrits sont de 12 555 596,85 € en investissement et de 19 739 128,78 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 457 577,86 € en fonctionnement et 1 115 699,28 € en investissement soit 1,63 % du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement

Dépenses : 12 555 596, 85 €

Recettes : 12 555 596, 85 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 19 739 128, 78 €

Recettes : 19 739 128, 78 €

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-070**OBJET : SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire au CCAS - budget annexe Accueil de jour pour l'année 2024 à hauteur de 6 129,77 €.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-071**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-038 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE**

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2024.

Une modification doit être apportée aux tarifs applicables aux usagers des établissements municipaux de la petite enfance.

En effet, suite à une nouvelle instruction du 23 mai 2024 de la CAF, le montant des ressources plafond retenu pour déterminer le plafond du tarif horaire des structures municipales de la petite enfance a fait l'objet d'une réévaluation en le portant à 7 000 € au lieu de 6 000 €, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau plafond s'impose à la Ville qui ne peut conserver au 1^{er} septembre 2024 un montant de ressources plafond à 6 000 € inférieur à celui de la CAF.

Aussi la ville se trouve dans l'obligation de rectifier le point 1-1 de la direction de la Solidarité – service Petite Enfance de la délibération n°2024-038 du conseil municipal du 15 avril 2024 pour la détermination des tarifs pour la période 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. La ville doit donc porter le montant des ressources plafonds à 7 000 € au lieu de 6 000 € au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant des ressources plafond pour le calcul des tarifs horaires plafond des établissements de la petite enfance en le portant à 7 000 € au lieu de 6 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, en annulant et remplaçant l'article 1-1 de la délibération n°2024-038 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 pour la direction de la solidarité.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-072**OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024 – APPROBATION**

Le rapport de la CLECT de Nantes Métropole concerne les transferts du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire de Nantes vers la métropole. L'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres doit approuver ce transfert.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024 et applicable à compter du 01 mars 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-073**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE BRENNTAG - DÉSIGNATION DES ÉLUS**

Le Conseil Municipal :

- a voté à main levée pour procéder à la désignation des membres ;

- a approuvé la désignation de Monsieur Jocelyn GENDEK en qualité de titulaire et de Monsieur Marcel COTTIN en qualité de suppléant pour siéger à la commission de suivi de site BRENNTAG.

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord !».)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-074

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESEAU RADIO NUMÉRIQUE METROPOLITAIN « TETRA » AUX COMMUNES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN, VERTOU ET REZÉ

Pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole a fait le choix d'un système de communication radio sous technologie « Tetra ». Cette infrastructure radio est particulièrement adaptée aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

La convention de mise en commun de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra entre Nantes Métropole et les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

La Ville de Rezé a demandé à rejoindre cette mutualisation en 2024, c'est pourquoi Nantes Métropole propose de renouveler la convention dès à présent en y intégrant la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé et a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de l'infrastructure de réseau radio numérique métropolitain « Tetra » aux communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-075

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » conjointement avec les villes de la Chapelle-sur-Erdre et d'Orvault ayant pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale intercommunale pour assurer la production et la livraison des repas des trois communes avec une exigence d'exemplarité autour d'enjeux partagés.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte du programme de projet de cuisine centrale mutualisée devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,
- a approuvé l'augmentation de capital social de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à hauteur de 1.530.000 € correspondant à l'émission de 15.300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- a approuvé, au titre de cette augmentation de capital, la souscription par la ville de Saint-Herblain de 7.344 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 734.400 € (sept cent trente-quatre mille et quatre cents euros), maintenant sa participation à 48 % du capital,
- a précisé que ces 7.344 actions nouvelles seront souscrites en intégralité en 2024, mais que la libération de cette souscription se fera à hauteur de 367.200 € en 2024 et de 367.200 € en 2025,

- a précisé que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 26 article 261 du budget,
- a approuvé l'octroi d'une avance en compte courant d'associé au bénéfice de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » d'un montant de 768.000 € (sept cent soixante-huit mille euros), non rémunérée, devant être versée en 2024,
- a autorisé le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'associé correspondante prévoyant un remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois,
- a précisé que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 27 article 2745 du budget,
- a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord !»,)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-076

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations.

L'adhésion à Villes de France permet aux communes membres de bénéficier d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres communes dont elles partagent les caractéristiques.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association Villes de France,
- l'acquittement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- le versement de 5 397,37 € au titre de l'adhésion pour l'année 2024.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-077

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON

L'adhésion à l'association LES RENCONTRES D'AVIGNON, permettra à la Ville et à ses élus en relation avec les actions culturelles du territoire de bénéficier d'informations théoriques et pratiques en faveur du développement artistique et culturel local, de participer à un réseau d'échanges et de réflexions d'élus permettant la mise en œuvre de projets innovants et de bénéficier de réductions sur les frais de participation aux journées nationales organisée par l'association.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association LES RENCONTRES D'AVIGNON,
- l'acquittement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- le versement de 749 € au titre de l'adhésion pour l'année 2024.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-078**OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON**

L'association nationale les Rencontres d'Avignon organisent du 15 au 18 juillet 2024 les Rencontres d'Avignon qui accueilleront des colloques, des tables-rondes et des ateliers de programmation artistique à Avignon.

Dans ce cadre l'association a invité Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles Madame Léa MARIÉ à participer à ces journées et à y représenter la Ville de SAINT-HERBLAIN.

A cette occasion et dans le cadre des prochaines programmations de spectacles du théâtre ONYX, Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles Madame Léa MARIÉ se rendront également au Festival d'Avignon sur la période du 13 au 18 juillet 2024, celui-ci se déroulant du 3 au 21 juillet 2024.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon n'étant pas agréée pour la formation des élus et le festival étant hors commune, le Conseil Municipal doit donc octroyer par délibération un mandat spécial à ces trois élus.

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal a octroyé, un mandat spécial à Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ pour leur participation en qualité de représentants de la Ville de Saint-Herblain au Festival d'Avignon et aux journées nationales organisées par l'association nationale Les Rencontres d'Avignon, sur la période du 13 au 18 juillet 2024, à Avignon.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-079**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE**

La ville de Saint-Herblain a souhaité renforcer la mise en ligne des données publiques sur les missions de la ville, réutilisables par les citoyens.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association Opendata France, moyennant une cotisation d'un montant annuel de 1 000 €, ramené à 500 € du fait qu'un tarif réduit de 50 % s'applique aux communes d'un EPCI membre (ce qui est le cas de Nantes métropole),
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-080**OBJET : NUMÉRIQUE RESPONSABLE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLÉ**

Le passage au 50 000 habitants (population totale de 50 253 habitants au 1^{er} janvier 2024 selon l'INSEE) oblige la collectivité à se doter d'une stratégie numérique responsable, conformément à la loi « Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique » (loi REEN). Cette stratégie vise à réduire l'impact environnemental des technologies numériques sur le territoire, ainsi qu'à prévoir les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs établis.

Nantes Métropole est soumise à la même obligation. Dans cette perspective, et afin de faciliter l'élaboration de cette stratégie, elle propose de partager l'accès à une plateforme dédiée au calcul de l'empreinte environnementale du numérique ainsi qu'un soutien lors de l'initiation de la démarche, ce qui permettra d'harmoniser les méthodologies et d'identifier de potentielles pistes d'actions communes.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer la convention entre la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole relative à la mutualisation de la démarche d'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-081

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT - SELA AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (FILIALE DE CO-PROMOTION AVEC L'OPÉRATEUR ALSTIDE) - APPROBATION

La ville de Saint-Herblain détient actuellement 1.67 % du capital social de la société anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA (310 actions à la valeur nominale de 730.34 €, soit une participation au capital de 226 405 €). Elle dispose d'un siège d'administrateur sur un total de 15.

Le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la société Loire Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) au capital d'une future Société Civile de Construction-Vente (SCCV).

Nombre de votants : **39 (Jérôme SULIM n'a pas pris part au débat ni au vote et a quitté la salle.)**

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! ».)

DÉLIBÉRATION : 2024-082

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

Par délibération n°2022-115 du 10 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière a été attribué à DEESSE 23, mandataire du groupement.

Par délibération n° 2024-014 du 5 février 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et a autorisé la signature de la modification n° 1. Celle-ci fixe :

- le coût prévisionnel des travaux à 5 412 300 € HT,
- le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 874 031, 26 € HT (710 093,76 € HT pour la mission de base / 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires).

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 en raison de la relance complète de la consultation relative aux travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-111 et tous les documents d'exécution.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-083

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal a pris acte, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des rapports annuels des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation de la crèche de la Pelousière et la fourrière automobile, produits respectivement par les délégataires que sont le Groupe BABILOU et l'entreprise GARAGE LOUIS XVI.

DÉLIBÉRATION : 2024-084**OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la délégation actuelle (date prévisionnelle de fin prévue à ce jour : 16 janvier 2025) ;
- a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public, et notamment entamer la libre discussion prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-085**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SMABTP ET BUREAU VERITAS – MARCHÉ N°2015-128 ET MARCHÉ N°2014-142**

Par acte d'engagement en date du 6 juillet 2015, la commune de SAINT-HERBLAIN a attribué à la société OUEST ETANCHE le lot n° 3 « Etanchéité » du marché n° 2015-128 relatif aux travaux de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire du Joli Mai, comprenant notamment des travaux sur la toiture-terrasse du Gymnase du Joli Mai situé à proximité du groupe scolaire.

Des infiltrations et des déformations au niveau du toit-terrasse du gymnase ont été constatées fin 2019.

La Commune a mis en demeure la société OUEST ETANCHE d'intervenir au titre de sa garantie décennale le 07 Février 2020.

En l'absence de retour de la société OUEST ETANCHE, la commune de SAINT-HERBLAIN a demandé au tribunal administratif de Nantes de désigner un expert judiciaire afin qu'il donne son avis sur les causes et origines des désordres affectant le gymnase.

L'experte judiciaire a rendu son rapport définitif le 12 février 2024. Elle retient une responsabilité partagée entre :

- la société OUEST ETANCHE (75 % à 80%),
- la société BUREAU VERITAS (5% à 10%) intervenant sur le marché en tant que contrôleur technique,
- la Ville de Saint-Herblain (15 %), en sa qualité de maître d'œuvre d'exécution (DET).

Suite à la réception de ce rapport, les parties se sont mises d'accord sur une transaction au terme de laquelle les sociétés SMABTP (assureur responsabilité civile décennale de la société OUEST ETANCHE) et BUREAU VERITAS se sont engagées à indemniser la commune de SAINT-HERBLAIN à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 82 129 euros (quatre-vingt-deux-mille-cent-vingt-neuf euros).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du protocole transactionnel entre la commune de SAINT-HERBLAIN et les Sociétés SMABTP (assureur responsabilité civile décennale de la société OUEST ETANCHE) et BUREAU VERITAS, annexé à la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-086**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2025**

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé l'évolution des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025, conformément aux dispositions des articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024, qui réforment les modalités de fixation des tarifs.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-087**OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement, au titre de l'année 2024, de la somme de 21 501 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-088**OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE MAIRE DE SAINT-HERBLAIN ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec le Procureur de la République un protocole partenarial relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le Maire de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-089**OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat - dont la liste est fixée par l'article D141-8 du code de l'action sociale et des familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- en a approuvé la composition ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce CDDF, au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-090

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2012-018 DU 06 FÉVRIER 2012, MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATIONS N°2016-149 DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET N°2023-149 DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le règlement des cimetières a été adopté par délibération n°2012-018 du 06 février 2012 et modifié par les délibérations n°2016-149 du 12 décembre 2016 et n°2023-149 du 11 décembre 2023.

Or, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L.2212-2 et L.2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De ce fait, il édicte un règlement par voie d'arrêté municipal, qui renvoie, pour certains articles relatifs à la gestion du domaine public et sa tarification, à des délibérations prises par le conseil municipal ou par décisions du maire, prises sur délégation de compétences du Conseil municipal.

Un arrêté portant règlement des cimetières a donc été adopté par arrêté municipal.

Le Conseil municipal a abrogé le règlement adopté, autorité incompétente pour l'adoption d'un tel acte.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-091

OBJET : VENTES DE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, le Conseil Municipal, a vendu trois biens aux enchères publiques.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-092

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de :

- 5 postes permanents,
- 4 postes non permanents pour satisfaire les besoins en renfort des directions.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)
 Contre : **0**
 Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »),)

DÉLIBÉRATION : 2024-093

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-076 DU 25 JUIN 2012

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance », ou pour les deux.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Par délibération n°2012-076 du 25 juin 2012, la Ville a mis en place la participation facultative à la prévoyance et à la complémentaire santé. La Ville et les partenaires sociaux ont fait le choix de la

participation dans le cadre de la labellisation et d'une modulation de la participation en fonction des revenus des agents, afin d'accentuer l'effort sur les plus bas revenus.

Lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, un bilan de la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé a été présenté aux élus. Il ressort de ce bilan que l'évolution des revenus des agents ne leur permet plus de bénéficier des montants de participation les plus élevés.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs territoriaux devront participer au financement de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les modalités de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire.

Afin de prendre en compte l'évolution des rémunérations des agents et d'anticiper la mise en œuvre de la réforme, des négociations ont été engagées avec les organisations syndicales. Elles ont conduit à proposer de nouvelles modalités de participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Dans le cadre du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les nouvelles modalités de participation de la Ville à la complémentaire santé peuvent être mises en œuvre dès 2024.

Les nouvelles dispositions relatives à la prévoyance ne pourront entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la signature le 9 juillet prochain de l'accord collectif régional, initié par les Centres de gestion des Pays de la Loire, et de l'approbation par le Conseil municipal, d'ici la fin de l'année, de l'adhésion au groupement de commandes prévoyance.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 12 juin 2024 sur les évolutions du dispositif de participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications apportées au dispositif de participation de la Ville à la complémentaire santé de ses agents, selon les modalités décrites, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- a abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération les dispositions de la délibération n°2012-076 du 25 juin 2012 relatives à la complémentaire santé ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-094

OBJET : TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

La Ville de Saint-Herblain a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents, dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur du personnel et afin de répondre aux besoins de restauration des agents.

Actuellement, la valeur faciale des titres octroyés est fixée à 8 €, avec une participation employeur maximale à 60 %, soit 4,80 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Ainsi, il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurants au 1^{er} septembre 2024 à 9 € en maintenant la participation employeur au taux maximum de 60 %, soit 5,40 €.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 12 juin 2024.

Le Conseil Municipal :

- a porté la valeur faciale des titres restaurants au 1^{er} septembre 2024 à 9 € en maintenant la participation employeur au taux maximum de 60 %, soit 5,40 € ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **40**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2024-095

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA VILLE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur à la Ville,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-096

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2023.

DÉLIBÉRATION : 2024-097

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) - ESPACE RETRAITÉS 2024 - 2027

Le Conseil Municipal :

- a abrogé la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier 2022,
- a approuvé les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-098

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association du Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-099

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Les restaurants du cœur de Loire Atlantique,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **39 (Catherine MANZANARÈS n'a pas pris part au vote)**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-100

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La régie de quartier O.C.E.A.N,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **38 (Catherine MANZANARÈS et Dominique TALLÉDEC n'ont pas pris part au vote)**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-101

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'aide aux vacances enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre des séjours été ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation, et à la jeunesse à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-102**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI 2024 - 2027**

Le Conseil Municipal a validé le Projet Éducatif De Territoire Herblinois et le plan mercredi pour les années 2024 -2027.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-103**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)**

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-104**OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2024 pour un montant total de 398 119 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

ASEC Sillon de Bretagne :

Baghdadi ZAMOUM et Dominique TALLÉDEC n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

OSH (Office du Sport Herblinois) :

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : **33**

Pour : **33** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association Culture & Loisirs De La Bergerie (ACLB) :

Virginie GRENIER n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association les Restaurants du Cœur :

Catherine MANZANARÈS n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association Océan :

Catherine MANZANARÈS et Dominique TALLÉDEC n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

Autres associations :

Nombre de votants : 40

Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION : 2024-105**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 941,80 € à l'Office du Sport Herblinois dans le cadre d'un soutien financier auprès de l'école de la Sensitive pour le financement d'un déplacement de 64 élèves du groupe scolaire afin d'assister aux épreuves de natation paralympique, le 04 septembre 2024 à Paris ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à signer l'avenant à la convention financière du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : 33

Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION : 2024-106**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-056 DU 15 AVRIL 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la modification de la délibération N° 2024-056 du 15 avril 2024 concernant la subvention accordée à l'association pour la promotion équestre en remplaçant le nom du projet subventionné intitulé « des séjours pour apprendre à vivre ensemble » par celui intitulé « découverte de l'univers du "poney et équitation" et des bases de l'écologie » ;
- a accordé à l'association pour la promotion équestre une subvention de 2 000 € au titre du « contrat ville 2024 » pour le projet « découverte de l'univers du "poney et équitation" et des bases de l'écologie ».

Nombre de votants : 40

Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION : 2024-107**OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2024 pour un montant total de 9 000 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées,
- a abrogé la délibération n°2023-177 du 11 décembre 2023 relative à la subvention attribuée à l'association Partage Région Nantaise dans le cadre du fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Nombre de votants : 40

Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION : 2024-108**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION POUR ÉCHANGES COLLÈGE LE HERAULT**

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 250 € au collège Le Hérault dans le cadre d'un déplacement à l'étranger (échange linguistique et culturel avec la Thomas Hardy School de Dorchester – Angleterre).

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-109

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET REDASH (REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN)

Afin de soutenir les équipes de l'association « REBOND ET DRIBBLE SAINT-HERBLAIN », qui évolue en Championnat de France de Nationale 2 et 3, le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à signer un contrat d'objectif triennal (saisons sportives 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027), entre la Ville et l'association sportive « REBOND ET DRIBBLE SAINT-HERBLAIN »,
- a désigné les trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / REBOND ET DRIBBLE SAINT-HERBLAIN :
 - Mme Marine DUMÉRIL
 - M. Jean-Pierre FROMONTEIL
 - M. Marcel COTTIN.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-110

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal

- a approuvé la reconduction de la convention entre la Ville et le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique pour l'aide à la cotisation pour une activité physique adaptée en faveur de personnes herblinoises souffrant d'obésité/surpoids,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-111

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la reconduction d'une convention entre la Ville, l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie (LES APSYADES) et le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de Nantes pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-112**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS**

Avant la décision de fermeture du site du motocross de Tougas le 14 novembre 2022 par la ville, l'association Moto Tout Terrain Herblinois (MTTH) avait engagé des frais d'étude pour la reconfiguration du site, aussi elle sollicite une subvention de la ville de 12 690 €.

Le Conseil Municipal a accordé à l'association Moto Tout Terrain Herblinois (MTTH) une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 pour un montant de 12 690 €.

Nombre de votants : **40**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2024-113**OBJET : BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la politique foncière pour l'année 2023 pour les acquisitions et ventes de la Commune ainsi que de Loire Océan Développement dans le cadre des concessions d'aménagement.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-114**OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2023 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu annuel d'activités de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour la concession d'aménagement Bagatelle au titre de l'année 2023.

Nombre de votants : **37 (Jérôme SULIM et Jocelyn BUREAU n'ont pas pris part au vote et ont quittés la salle)**

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-115**OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-131 DU 9 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal :

- a annulé la délibération n°2023-131 du 09 octobre 2023,
- a décidé que la désaffectation de la parcelle CL N°377, correspondant à une partie de l'emprise du marché installé place Denis Forestier, est différée selon les échéances prévisionnelles indiquées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, pour permettre d'assurer le service public jusqu'au transfert du marché côté Ville de Nantes ;
- a approuvé le déclassement anticipé de la parcelle fille CL N°377 d'une surface de 2 300 m²;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la vente au profit de la société Loire Océan Métropole Aménagement, moyennant le prix de 20 €/m². Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-116**OBJET : QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la dénomination de « Allée Anne Frank » pour le futur cheminement piéton tel que figurant en annexe ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0****DÉLIBÉRATION : 2024-117****OBJET : QUARTIER CENTRE – AVENUE HENRI BECQUEREL : PORTION DE VOIE A RENOMMER**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le changement de dénomination d'une portion de l'Avenue Henri Becquerel tel que figurant en annexe en avenue Katia Krafft ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0****DÉLIBÉRATION : 2024-118****OBJET : QUARTIER BOURG – DÉNOMINATION DE VOIES**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la dénomination
 - o de la voie de desserte « rue Florence Arthaud »,
 - o et du cheminement piéton « allée Gerda Taro » tel que figurant en annexe ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0****DÉLIBÉRATION : 2024-119****OBJET : GROUPE SCOLAIRE SOLEIL LEVANT – CESSIION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT : DÉSFFECTATION – DÉCLASSEMENT**

Le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée CA n°291p pour une surface d'environ 9 913 m² et de la parcelle cadastrée CA n° 456p pour une surface d'environ 396 m² tel que figurant sur les extraits de plan annexés à la présente délibération,
- en a approuvé le déclassement du domaine public,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-120**OBJET : QUARTIER NORD – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N°455 SITUÉE 6 AVENUE DES FLORALIES**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) de la parcelle BR N° 455 d'une surface de 156 m² moyennant le prix de 330 000 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-121**OBJET : QUARTIER BOURG – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DH N°378 SITUÉE 15 RUE JEAN-MARIE BRULÉ**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès des consorts Gurtler de la parcelle bâtie cadastrée DH n°378 située 15 rue Jean-Marie Brûlé au prix de 233 000 € afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la création d'une aire de stationnement ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-122**OBJET : QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la SCCV OXALIS, pour l'établissement à demeure, dans une bande de 50 cm de large et d'environ 70 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine d'eaux usées et de ses accessoires et d'un raccordement sur la canalisation souterraine d'eaux pluviales existante sur la parcelle communale supportant le Groupe scolaire Beauregard, cadastrée DK n° 533,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude par acte authentique dont les frais résultant de son authentification et de sa publication seront pris en charge par la SCCV OXALIS.

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-123**OBJET : QUARTIER EST – RUE DE SAINT-NAZAIRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la Commune de Saint-Herblain constituant le fonds dominant, pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine d'eaux usées et d'une canalisation souterraine d'eaux usées / pluviales, sur les parcelles CL N°4, CL N°5 et CL N°372 appartenant à la société SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE, constituant le fonds servant,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude. Les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-124

OBJET : QUARTIER NORD : AVENUE ALAIN GERBAULT – CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 120 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Avenue Alain Gerbault, cadastrée BT n° 222,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**